

# COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL de PLERIN

En date du 5 avril 2008

---

**Etaient présents** : MM KERDRAON, LAIR, BERTHAULT, PEDRON, DUREL, BENIER, FLAGEUL, MESGOUEZ, COATLEVEN, GALLE, LE COAT, BURLLOT, LE ROUX, THIERRY, COLAS, BERTRAND, ESSEMILAIRE, QUEMERE, GOURDAIS, LE TIEC, DANIEL, FAISANT, DAGORN, LE LOUARN, BATTAS, TAILLEBEAU, TREMEL, DUBOIS, KERHARDY

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

- ♦ Monsieur PIERRE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame DUBOIS.

**Absents** : MM. HENRY, DEL ZOTTO, DACHEUX.

Ouverture de la séance à 10 heures

Monsieur Gilbert LE ROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

**A la question n° 1 :**

**Présents : 29      Pouvoir : 1      Absents : 3      Votants : 30**

Arrivée de Madame HENRY et Madame DEL ZOTTO à 10 heures 10.

**De la question n° 2 à la question n° 12 :**

**Présents : 31      Pouvoir : 1      Absent : 1      Votants : 32**

Départ de Monsieur KERHARDY à 11 heures.

**De la question n° 13 à la question n° 15 :**

**Présents : 30      Pouvoir : 1      Absents : 2      Votants : 31**

La séance est levée à 11 heures 15

---

## 1. Information sur la démission d'une conseillère municipale et de son remplacement

Le jeudi 27 mars 2008, une lettre de démission de Madame Sabine GUILLAUME en sa qualité de Conseillère Municipale installée le 22 mars 2008, a été reçue en Mairie de Plérin.

Comme le prévoit l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, une démission est définitive dès sa réception en Mairie. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, et conformément à l'article L.270 du Code Electoral, la réception de la démission d'un Conseiller Municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste. Par conséquent, Madame Marie LE LOUARN est désignée comme nouvelle Conseillère Municipale.

## 2. Information sur le poste de cabinet

Par délibération en date du 23 septembre 2004, le Conseil Municipal avait décidé de la création d'un emploi de collaborateur de cabinet et de l'inscription des budgets nécessaires à ce recrutement.

Considérant que l'ensemble de ces éléments sont réunis et qu'une inscription budgétaire est prévue au BP 2008, Monsieur le Maire informe du recrutement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, d'une collaboratrice de cabinet.

### 3. Commission Communication

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur KERDRAON, Maire, après avoir voté à l'unanimité, le principe du vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret, décide de former une Commission Communication composée de 8 membres, dont un Président de droit Monsieur le Maire et 7 titulaires, Madame DUBOIS et Monsieur KERHARDY refusant de prendre part au vote, par :

Voix pour 30            Voix contre 0            Abstention 0

- Ont obtenu 30 voix : MM. Soizic HENRY, Jérôme GOURDAIS, Hubert COATLEVEN, Claudine DAGORN, Joseph BURLOT, Guénaëlle BATTAS; Patrice PIERRE.

### 4. Commission Communale des marchés

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur KERDRAON, Maire, après avoir voté à l'unanimité, le principe du vote à main levée, au lieu de procéder au scrutin secret, décide de former une Commission communale des Marchés, composée de 5 membres dont un Président de droit, Monsieur KERDRAON, Maire, et 4 membres titulaires, par :

Voix pour 32            Voix contre 0            Abstention 0

- Ont obtenu 32 voix : MM. Delphine MESGOUEZ, Yvon LE COAT, René LAIR, Mireille DUBOIS

### 5. Conseil d'établissement du Collège Léquier

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur KERDRAON, Maire, après avoir voté, à l'unanimité, le principe du vote à main levée, au lieu de procéder au scrutin secret, décide de procéder à l'élection, à main levée, des représentants titulaires et suppléants de la Commune au Conseil d'Etablissement du collège Léquier, l'opposition ne prenant pas part au vote, par :

Voix pour 32            Voix contre 0            Abstention 0

- Ont obtenu 32 voix : MM. Anne-Marie DUREL, Delphine MESGOUEZ, Titulaires et MM. Jean-Luc COLAS, Christine DANIEL, Suppléants

### 6. Conseil permanent du Collège Léquier

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur KERDRAON, Maire, après avoir voté à l'unanimité, le principe du vote à main levée, au lieu de procéder au scrutin secret, décide de procéder à l'élection, à main levée, des représentants titulaire et suppléant de la Commune au Conseil Permanent du collège Léquier, l'opposition ne prenant pas part au vote, par :

Voix pour 32            Voix contre 0            Abstention 0

- Ont obtenu 32 voix : Mme Anne-Marie DUREL, Titulaire et Mme Delphine MESGOUEZ, Suppléante.

### 7. CABRI – Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de St Brieuc – désignation des délégués

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur KERDRAON, Maire, après avoir voté à l'unanimité, le principe du vote à main levée, au lieu de procéder au scrutin secret, décide de procéder à l'élection des 7 délégués titulaires et suppléants représentant la Commune de Plérin au Conseil d'Agglomération, par :

Voix pour 32            Voix contre 0            Abstention 0

- Ont obtenu 32 voix : MM. Robert PEDRON, Philippe FAISANT, Ronan KERDRAON, Jean-Luc COLAS, Paule QUEMERE, Gilbert LE ROUX, Jérôme KERHARDY, Titulaires, MM. Yvon LE COAT, Jean-Marie BENIER, René LAIR, Didier FLAGEUL, Anne-Marie BERTHAULT, Soizic HENRY, Mireille DUBOIS, Suppléants

### 8. Comité National d'Action Sociale

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur KERDRAON, Maire, après avoir voté à l'unanimité, le principe du vote à main levée, au lieu de procéder au scrutin secret, procède à l'élection des délégués titulaire et suppléant représentant notre Commune au sein du Comité National d'Action Sociale, par :

Voix pour 32            Voix contre 0            Abstention 0

- Ont obtenu 32 voix : MM. René LAIR, Titulaire et Ronan KERDRAON, Suppléant

#### 9. Syndicat Intercommunal à Vocation Unique – Relais Parents Assistants Maternels

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur KERDRAON, Maire, après avoir voté à l'unanimité, le principe du vote à main levée, au lieu de procéder au scrutin secret, procède à l'élection des 5 membres titulaires et des 3 suppléants représentant la Commune de Plérin au sein du Syndicat Intercommunal A Vocation Unique Du Relais Parents Assistants Maternels, par :

Voix pour 32      Voix contre 0      Abstention 0

- Ont obtenu 32 voix : MM. Anne-Marie BERTHAULT, Anne-Marie DUREL, Sonia MICHEL, Céline MORIN, Françoise DACHEUX, Titulaires, MM. Suzanne LE TIEC, Marie LE LOUARN, Christine THORAVAL, Suppléants

#### 10. Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur KERDRAON, Maire, après avoir voté à l'unanimité, le principe du vote à main levée, au lieu de procéder au scrutin secret, procède à la désignation par à main levée, des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, par :

Voix pour 32      Voix contre 0      Abstention 0

- Ont obtenu 32 voix : MM. Anne-Marie BERTHAULT, Paule QUEMERE, Roselyne BERTRAND, Christine DANIEL, Joseph BURLOT, Françoise DACHEUX.

#### 11. Fermeture de la 6<sup>e</sup> classe à l'école Harel de la Noë

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur KERDRAON, Maire, décide par :

Voix pour 32      Voix contre 0      Abstention 0

d'émettre un avis défavorable à la décision de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de fermer la 6<sup>ème</sup> classe de l'école maternelle Harel de la Noë.

#### 12. Participation financière aux séjours linguistiques 2007/2008 du collège Léquier

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur KERDRAON, Maire, décide par :

Voix pour 32      Voix contre 0      Abstention 0

d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 22 €uros par élève Plérinais participant à l'ensemble des séjours linguistiques et pédagogiques organisés par le collège Léquier, soit 3 432 €uros (156 élèves x 22 €uros) et précise que ces crédits sont prévus au chapitre 65 du budget primitif.

#### 13. Vote des taux de fiscalité directe locale : année 2008

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur LAIR, Adjoint, décide par :

Voix pour 31      Voix contre 0      Abstention 0

de fixer les taux d'imposition 2008 des trois taxes communales comme ci-dessous :

	Taux 2007	Taux 2008
Taxe d'Habitation	18,63 %	18,63 %
Taxe sur le Foncier Bâti	23,52 %	23,52 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	98,52 %	98,52 %

#### 14. Décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur LAIR, Adjoint, décide par :

Voix pour 31      Voix contre 0      Abstention 0

de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Budget principal :

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Chap	Libellé	Montant	Chap	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	51 767	73	Impôts et taxes	52 220
			74	Dotations et participations	- 453
<b>Total</b>		<b>51 767</b>	<b>Total</b>		<b>51 767</b>

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chap	Libellé	Montant	Chap	Libellé	Montant
23	Travaux en cours	32 000	021	Virement de la section de fonctionnement	51 767
			16	Emprunts et dettes assimilées	- 19 767
<b>Total</b>		<b>32 000</b>	<b>Total</b>		<b>32 000</b>

### 15. Indemnité des Elus

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur LAIR, Adjoint, décide par :

Voix pour 31      Voix contre 0      Abstention 0

qu'à compter du 22 mars 2008, le montant des indemnités de fonction est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixées aux taux suivants :

- Maire : 62,7558 % de l'IB 1015 avec la majoration de 15 % au titre de la Ville, chef-lieu de canton,
- Adjoints au Maire : 26,7293 % de l'IB 1015,
- Conseillers municipaux : 1,6038 % de l'IB 1015.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal précise également que les indemnités de fonction sont versées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

La séance est levée à 11 heures 15

Le Maire,

R. KERDRAON